

FLASH INFO

[Mai 2024]

Révision de l'accord-cadre ARTT - MinArm

**J'peux pas, j'ai
semaine en 4 jours**

Réunion n°3 du 28 mai 2024
DRHMD / Fédérations



La DRHMD réunit ce mardi 28 mai 2024, les organisations syndicales du ministère pour la 3^{ème} réunion de révision de l'accord-cadre ARTT ministériel de 2001, toiletté une première fois en 2013 et dont la nouvelle version est attendue pour 2025. Pour la 1^{ère} fois au MinArm, le lancement d'une modalité expérimentale de travail en 4 jours a été débattu de manière formelle. Retrouvez l'essentiel de ces nouveaux échanges dans ce « Flash info » que vous propose votre syndicat UNSA.

Laurent Tintignac et Francis Dubois de la fédération représentaient l'UNSA.

Pour mémoire, ce chantier est inscrit à l'agenda social ministériel 2024/2025 en deux temps. Celui de l'étude de la révision de l'accord identifiant les pistes d'améliorations, de révisions et de mises à jour légistiques. Puis en 2025, viendra l'élaboration du memento « Nouvel accord-cadre MinArm » associée à une FAQ permettant une appréhension améliorée de l'ensemble des dispositions. Pour cela, et selon la signature ou pas des organisations syndicales, **c'est par le recours à un avenant à l'actuel accord-cadre que sera publié le nouvel accord.**

La méthode – Une évolution en trois principes

► **La mise à jour légistique** afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (par ex : FS en lieu et place de CHSCT, CSA pour remplacer les CTR, etc...). La prise en compte de la réglementation interministérielle relative à la fin de la proratisation des congés et jours RTT dans le cadre des cycles en 4,5 jours.

► **La prise en compte des évolutions de la relation au travail**, des attentes individuelles en matière d'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle. Également des améliorations en matière d'astreintes, d'horaires variables, de forfait jour pour les cadres.

► **Une lecture d'un nouvel accord plus simple liant articles et commentaire** dans un document unique et resserré autour de 12 articles seulement : Champ d'application / Durée du travail / Cycles de travail / Gestion des jours de repos / Heures supplémentaires / Prise en compte de certaines contraintes (travail de nuit, posté, décalé, journée continue, astreintes et télé-intervention) / Retour de mission ou de formation / Crédit horaire pour travaux salissants / Facilités horaires particulières / Organisation des horaires / CET / Suivi de l'accord-cadre.

L'avis de l'UNSA

La révision de l'accord-cadre est un chantier de l'agenda social 2024/2025. C'est une bonne chose pour l'UNSA que d'adapter les textes aux réalités des agents permettant un meilleur équilibre de vie.

Pour ce qui concerne la mise en place expérimentale de la semaine en 4 jours, qui existe déjà par ailleurs au sein du MinArm (hors la possibilité des options 37h/38h), l'UNSA pose des exigences préalables « impératives ».

► Une modalité exclusivement basée sur le volontariat des agents.

► Une modalité réversible à tout moment sur simple demande de l'agent.

► Une négociation des modalités d'organisation au plus près des agents par les représentants au sein des FS d'emprises, de BDD.

Rejoignez l'UNSA-Défense, c'est le bon moment !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsaintradedef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

Les travaux du groupe de travail ARTT à valider en 2024

La télé-intervention

La télé-intervention en astreinte n'apparaît pas dans l'accord-cadre 2001, pour cause cette disposition n'existait pas. Il s'agira d'inclure cette nouvelle modalité de travail dans le nouvel accord-cadre et d'en définir les compensations lorsque ces astreintes coïncident avec un jour férié ou RTT planifié. **L'UNSA propose une compensation intégrale quelle que soit la durée de l'astreinte (1 jour ou 1 semaine) et une possibilité de report du repos compensateur consécutif en N+1 (dernier jour de la dernière zone des vacances scolaires d'hiver par ex).** L'indemnisation de ces astreintes fait l'objet d'un débat identifié dans les travaux de ce chantier DRHMD, particulièrement le relèvement des montants indemnitaires. **L'UNSA propose de prendre en compte les montants maximums identifiés au sein d'autres départements ministériels.**

L'horaire variable

L'accord-cadre de 2001 prévoit un système de débit-crédit allant de -2h à +12h. Le compteur MinArm s'est, lui, arrêté aux bornes de -2h/+5h. **Pour l'UNSA, la généralisation de l'horaire variable et l'extension à 12h des possibilités de crédit avec cumul sur les deux mois suivants, répondent aussi à la réalité du sens au travail en 2024. L'UNSA propose la généralisation de cette modalité à l'ensemble des personnels civils.** Bien sûr, il faudra assurer la mise en place « d'un juge de paix » permettant le décompte exact des temps de travail et revoir les 32 dispositifs actuels de décompte/badgeage afin d'harmoniser la gestion de ces modalités tout en facilitant le travail des gestionnaires.

Le forfait-jours pour les cadres

Assorti d'une compensation de 2 jours de congés supplémentaires, ce système pourrait permettre à certains cadres disposant d'une large autonomie de fonction, une plus grande liberté de gestion de leur temps de travail. La généralisation de l'horaire variable permettrait là aussi de répondre aux temps de travail « à rallonge » de nombre d'agents ne voyant le jour que les week-ends. **L'UNSA, après avoir sondé une partie de ses mandants sur ce sujet, reste partagée tant les réponses le sont tout autant, difficile de se faire une « religion » en la matière. Ce qui est acquis en revanche est qu'il n'est pas admissible au seul prétexte de « cadre », d'exiger de la part de nombreux employeurs des horaires impossibles ou dépassant les limites de cette articulation entre temps de vie au travail et temps de vie hors travail, auxquels chaque agent a droit, cadre ou non-cadre.** La conscience professionnelle n'est pas un sujet, mais elle ne peut se traduire par une dégradation des conditions de vie, parfois de santé. A suivre... Quoi qu'il en soit, le sujet sera présenté au CSA ministériel pour un échange avec les grands employeurs (EMA/SGA/DGA) et l'ensemble des autorités ministérielles.

Expérimentation de la semaine EN 4 jours

3 services et 2 employeurs se lancent à partir de septembre 2024, dans une expérimentation réversible de cette modalité d'organisation du travail, pour une durée de 1 an. Il ne s'agit pas, vous l'aurez compris, d'une réduction du temps de travail, **la référence annuelle aux 1607h de travail à accomplir reste la norme. L'UNSA a rappelé ses préalables non négociables (voir encadré page 1).**



- 1 – Le Service DGA des Activités Nucléaires et de Dissuasion (SAND) : 30 agents (Balard)
- 2 – La Sous-Direction DGA de la Réglementation, de la Gestion statutaire et de la condition militaire (SDGR) : 37 agents (Arcueil).
- 3 – Le Service DRHMD des Pensions et des Risques Professionnels (SPRP) : 300 agents (La Rochelle).

Plusieurs cycles pourront être expérimentés : 4 jours / 4,5 jours / Alternance 4 jours et 5 jours. La modulation de l'amplitude hebdomadaire sera également possible entre 38h ou 37h (cette dernière emportant de fait la réduction de 18 à 12 du nombre de jours RTT).

Durée hebdomadaire	Durée journalière	Droit à RTT	Droits congés annuels
Option 1 – Semaine en 4 jours			
37h	9h15	12	25
38h	9h30	18	25
Option 2 – Semaine en 4,5 jours			
37h	8h13	12	25
38h	8h27	18	25
Option 3 – Semaines alternées en 4 jours et 5 jours			
37h	7h24 – Sem 5 jours / 9h15 – Sem 4 jours	12 RRT	25 CA
38h	7h36 – Sem 5 jours / 9h30 – Sem 4 jours	18 RRT	25 CA